



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

*Association reconnue d'Intérêt Général
Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave
e-mail : president@loisirs-montagne.fr*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 11 novembre 2022

La Maison dans la Nature – 42220 Burdignes

Ordre du jour

1. Présentation des articles modifiés
 - A. Retour du Conseil des Sages par rapport à la proposition
 - B. Questions/remarques
 - C. Mise au vote d'approbation des nouveaux statuts.

Présences et pouvoirs

Rappel :

Avant modification des présents statuts, le droit de vote est accordé aux adhérents ayant cotisé en 2022 et 2021, soit 78 adhérents.

Pour une Assemblée générale extraordinaire le quorum exigé à la suite de la première convocation est de 2/3 des droits de vote, soit 52.

Sur les 33 personnes présentes à Burdignes ce vendredi :

- 26 ont adhéré en 2022 et 2021
- avec 36 pouvoirs de personnes ayant cotisé en 2022 et 2021,

A. Soit 62 droits de vote, donc un taux de participation de 79% .

Les personnes présentes ou représentées sont rappelées en ANNEXE 1.

COMPTE-RENDU

Preliminaire :

Comme l'année précédente, un grand week-end de randonnée et de découverte (les Monts du Pilat cette année), entoure les moments d'assemblée générale :

- *Assemblée générale extraordinaire ce vendredi 11 novembre, pour une mise à jour des statuts,*
- *Assemblée générale ordinaire 2022, le lendemain.*

1. Présentation des articles modifiés

Après vérification de la validité des droits de vote, le quorum étant nettement dépassé, la présidente Marie-Pierre Drain ouvre la séance à 19h00.

Elle explique la finalité des modifications proposées :

- Faire en sorte que les statuts ne soient pas une gêne pour la vitalité de l'association.
- Mieux intégrer les nouveaux adhérents à la vie de l'association.
- Faciliter l'entrée au CA de tous ceux qui veulent s'investir dans l'association.
- Se mettre en conformité avec la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) et rendre le Conseil des Sages plus vivant.

Les Modifications proposées :

- Chaque membre du Conseil des Sages est tenu d'informer l'Association d'un changement de ses adresses... Dans le cas où aucun message écrit ... n'a été reçu d'un membre du Conseil des Sages pendant 3 ans, ... un rappel ... lui est envoyé ... Sans réponse dans les 3 mois, celui-ci est retiré de la liste présentée à l'assemblée générale suivante.
- Est électeur toute personne de 16 ans au moins le jour de l'élection et à jour de cotisation. Dans le cas d'une première adhésion à moins de trois mois de l'Assemblée Générale, la personne aura dû participer à une activité ou un séjour avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale.
- Est éligible au Conseil d'Administration tout électeur ayant déjà adhéré au moins une autre fois dans les 5 années précédentes.
- Quelques autres modifications mineures, de pure forme sont indiquées par Marie-Pierre.

L'ensemble des modifications est consultable en ANNEXE 2, avec le texte AVANT/APRES.

A. Retour du Conseil des Sages

Conformément aux statuts, les membres du Conseil des Sages ont été consultés, les retours sont les suivants :

La liste des Sages contient 22 membres, Gérard Gosset étant décédé.

Bernard Prissette et moi-même en faisons partie. Nous sommes aussi au CA et avons travaillé sur ce projet.

Seul Michel Ribour ayant changé d'adresse n'a pas pu être contacté. Nous venons il y a quelques jours de retrouver sa trace, grâce à l'aide d'une adhérente iséroise, mais trop tard pour avoir son avis.

Trois personnes n'ont pas répondu à nos envois mails et postaux. Deux (Vincent Maran et Italo Buso) ont demandé à ne plus faire partie de ce groupe. Nous les remercions pour leur investissement passé et respectons leur choix.

Les quatorze autres ont répondu, soit en disant qu'ils étaient d'accord sur tous les changements, soit en proposant des modifications de formulation, des simplifications ou des précisions sur des points particuliers.

Plusieurs ont précisé que le fond restait bien le même et que le texte allait dans le bon sens. Sur la question du droit de vote lors de l'AG, un Sage propose de s'en tenir à "à jour de cotisation" et une autre regrette que ce droit s'exerce même si la personne ne montre pas un certain investissement dans l'association.

Rappelons que nos chalets représentent un patrimoine immobilier important, qu'il faut préserver de tentatives d'appropriation. C'est pourquoi nous avons cherché à éviter les adhésions de dernière minute avant l'AG, adhésions dont l'objectif pourrait questionner. En revanche, nous estimons que donner le droit de vote dès la première année, et faciliter l'entrée au CA sont des mesures incitatives à l'investissement au sein de l'association.

C'est le sens de ces changements et nous espérons qu'ils porteront des fruits.

B. Questions/remarques

Après sollicitation de l'auditoire, pas de remarques ou questions supplémentaires.

Il est donc proposé de passer au vote.

C. Mise au vote d'approbation

Personne ne demande le vote à bulletin secret, la proposition de modification exposée est donc soumise au vote à main levée :

Vote contre : 0

Abstention : 0

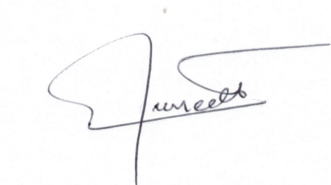
⇒ Les modifications de statuts présentées sont adoptées à l'unanimité.

La nouvelle édition des statuts de Loisirs Montagne est transmise à la Préfecture des Hautes Alpes.

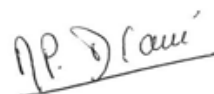
La Présidente remercie l'auditoire et clôture la séance à 19h55.

Compte rendu adopté par le CA de Loisirs Montagne le 11/11/2022 à 21h00.

Bernard Prissette, secrétaire

Handwritten signature of Bernard Prissette in black ink.

Marie-Pierre Drain, présidente

Handwritten signature of Marie-Pierre Drain in black ink.

ANNEXE 1

Listes des présents et droits de vote

Adhérent 2022 et 2021
Autres cas

NOM	Pouvoir 1	Pouvoir 2	Pouvoir 3	Droits de vote
ARMAND Yannick				0
BALLY Nicolas	BALLY Lise			2
BARBIAN Sylvain	GARNIER Michèle	DELAUNAY Régis		3
BERNARD-REYMOND Marie-J.				1
BERNARD-REYMOND Michel				1
BERNE Nathalie				1
BERNE Nicolas				1
BOULAY Michel	DUBRULLE Philippe	DUBRULLE Camille	DUBRULLE Julia	4
CHARLOT Gérard	TOUFFET Pierre	TOUFFET Trinité	TOURY Marie-Ch.	4
CHEVALIER Florian	MONTAGNAT Johan	TOUZEAU Suzanne		3
CHEVALIER Valérie	PROUVEUR Camille	PROUVEUR Thibaut		3
DESMAZIERES Stéphane				0
DRAIN François	DRAIN Arnaud	DRAIN Pauline		3
DRAIN Marie-Pierre	BABE Francis	PROUVEUR Jef	PROUVEUR Marie	4
ESCOLLE Geneviève				1
ESCOLLE Pierre	ESCOLLE Clara	ESCOLLE Lise-Marie	BOURGEON François	4
GAUTHIER Anne	GAUTHIER Bruno			2
HUILLE Myriam	RONZON Mireille	ANTZENBERGER Ph.		3
HUILLE Xavier				1
JOUVENEZ Nicolas				1
LANDEMAINE Marie-Odile				1
LAUZANNE Michel				0
LE BOUQUIN Yves				0
LOISEL Annie-Claude	DENIEUL Geneviève	PARIS Danielle		3

ANNEXE 1 - suite

Listes des présents et droits de vote

NOM	Pouvoir 1	Pouvoir 2	Pouvoir 3	Droits de vote
MASSON Elodie				0
MOTELLE Daniel	MOTELLE Claire	LEMOINE Pierre	BERHAULT Marie-E.	4
PRIOU Thérèse	DECOOPMAN Bertr.	HARDY Marie-Paule	LECHAT Véronique	4
PRISSETTE Bernard	EGASSE Gilles	NICOLLIN Olivier	CHEVREAU Roland	4
PRISSETTE Pascale				1
TANESIE Jean				0
TANESIE Pascale				0
TAREL Catherine				0
THOUVARD Luc				0
TOUPET Dominique				1
ZURECKI Christian	ZURECKI Monique	MONTAGNAT Yves	BADICHE Liliane	4

Au total :

- ° 26 présents avec droits de vote (Adhésion 2022 et 2021)
- ° 36 pouvoirs valides

Soit 62 droits de vote

ANNEXE 2

Statuts - articles modifiés

N° article/n° paragraphe version 2018 vs version 2022

N° Article	N° paragr.	Version 2018	Proposition 2022
1	4ème puce	mener des projets d'animations sportives, culturelles, et artistiques autour des infrastructures de l'association dans le cadre montagnard dans lequel elle est implantée et dans l'esprit de ses valeurs.	mener des projets d'animations sportives, culturelles, et artistiques autour des infrastructures de l'association ou en tout autre lieu, toujours dans l'esprit de ses valeurs et des objectifs inscrits ci-dessus.
	2	L'Association se propose, si elle le juge nécessaire, d'adhérer, participer ou collaborer à toute institution, organisation ou association poursuivant les mêmes buts, mêmes principes. Elle peut notamment mettre à leur disposition temporairement ses propres moyens en personnes ou en matériel	L'Association se propose, si elle le juge nécessaire, d'adhérer, participer ou collaborer à toute institution, organisation ou association poursuivant les mêmes buts. Elle peut notamment mettre à leur disposition temporairement ses propres moyens en personnes ou en matériel et solliciter une coopération pour disposer de compétences afférentes aux objectifs cités à l'article 1.
3	1er	L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres donateurs et de membres d'honneur.	L'Association se compose de membres actifs, de membres donateurs et de membres d'honneur.

3	2ème puce	Les membres bienfaiteurs acquittent annuellement une cotisation égale ou supérieure à trois fois le montant de la cotisation ordinaire. Ils participent effectivement à la vie de l'association et à l'Assemblée Générale avec une voix délibérative.	<i>supprimé</i>
3	4ème puce	Le titre de membre d'honneur (ou honoraire) peut être décerné à des personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Il est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. <u>Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative.</u> Pour être membre d'honneur, il faut être présenté par deux membres de l'Association, être agréé par vote à la majorité des 3/4 des membres du Conseil d'Administration, et adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur adopté à l'Assemblée Générale.	Le titre de membre d'honneur (ou honoraire) peut être décerné à des personnes, adhérents ou anciens adhérents , qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Il est décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du conseil d'administration. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du Conseil des Sages. Pour être membre d'honneur, il faut être présenté par deux membres de l'Association, être agréé par vote à la majorité des 3/4 des membres du Conseil d'Administration, et adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur adopté à l'Assemblée Générale.

3	Conseil des Sages	<p>L'Association comprend un Conseil des Sages chargé d'émettre un avis consultatif avant tout acte majeur de l'Association (article 11 et 12 des statuts changement de statuts, acquisition de biens immobiliers, aliénation du patrimoine, dissolution de l'Association).</p> <p>Ce conseil est composé des anciens Présidents de l'Association et des membres d'honneur. Chaque membre du Conseil des Sages pourra répondre individuellement à toute consultation. Le président est chargé de restituer tous les avis des sages au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte annuellement de la composition de ce conseil.</p>	<p>L'Association comprend un Conseil des Sages chargé d'émettre un avis consultatif avant tout acte majeur de l'Association (article 11 et 12 des statuts changement de statuts, acquisition de biens immobiliers, aliénation du patrimoine, dissolution de l'Association).</p> <p>Ce conseil est composé des anciens Présidents de l'Association et des membres d'honneur. Chaque membre du Conseil des Sages pourra répondre individuellement à toute consultation. Le Président est chargé de restituer tous les avis des sages au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale prend acte annuellement de la composition de ce conseil.</p> <p>Chaque membre d'honneur est tenu d'informer l'Association d'un changement de ses adresses postale, électronique ou téléphonique. Dans le cas où aucun message écrit (courrier postal ou courriel, adhésion) adressé à l'Association n'a été reçu d'un membre d'honneur pendant 3 ans, un rappel aux Statuts lui est envoyé à ses dernières adresses connues. Sans réponse dans les 3 mois, celui-ci est retiré de la liste présentée à l'assemblée générale suivante.</p>
---	-------------------	---	--

4	3ème puce	<p>La qualité de membre de l'Association se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par démission, • Pour non-paiement de la cotisation • Par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration. La radiation doit être validée 	<p>La qualité de membre de l'Association se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par démission, • Pour non-paiement de la cotisation • Par la radiation, prononcée pour motifs graves, par le Conseil d'Administration. La radiation doit être validée
5	2ème	<p>Est électeur tout membre actif ou bienfaiteur, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de un an, et à jour de ses cotisations ; le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.</p> <p>Tout membre d'honneur, donateur ou de moins de seize ans a voix consultative.</p>	<p>Est électeur toute personne de 16 ans au moins le jour de l'élection et à jour de cotisation. Dans le cas d'une première adhésion à moins de trois mois de l'Assemblée Générale, la personne aura dû participer à une activité ou un séjour avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale.</p> <p>Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.</p> <p>Suppression de la dernière phrase.</p>

5	3ème	<p>Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis deux ans au moins, sans interruption, et à jour de ses cotisations.</p> <p>Pour être éligible, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale. Toutefois, les deux tiers au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres majeurs.</p>	<p>Est éligible au Conseil d'Administration toute personne ayant déjà adhéré au moins une autre fois dans les 5 années précédentes.</p> <p>Pour être éligible, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront produire une autorisation parentale. Toutefois, les deux tiers au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres majeurs.</p>
8	1er	<p>L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, bienfaiteurs, d'honneur et les membres donateurs s'ils le souhaitent.</p>	<p>L'Assemblée Générale délibère avec les membres adhérents de l'année en cours tels que précisés à l'article 5.</p>
	et 7	<p>Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires sur les modifications aux statuts.</p> <p>L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit, vote les modifications des statuts (article 12).</p> <p>Elle adopte le règlement intérieur à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association. Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des</p>	<p>Elle adopte le règlement intérieur à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association. Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.</p> <p>L'Assemblée Générale extraordinaire réunie conformément à l'art 12 vote la modification des statuts.</p>

		membres présents ou représentés.	
5	7	<p>Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un président, • D'un ou plusieurs vice-présidents, • D'un ou plusieurs secrétaires, • D'un ou plusieurs trésoriers. 	<p>Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'un président et d'un trésorier ; les modalités de désignation et les autres postes sont définis dans le règlement intérieur.</p>